



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement Grand Est**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n°2026-312

**portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°2025-743 portant mise en demeure faite à la
société FERME EOLIENNE MENIL-ANNELLES pour les installations exploitées sur le territoire
de la commune de
Ménil-Annaelles (08310)**

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret du 16 juillet 2025 nommant M. Christian CHASSAING en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation unique n°I-4994 du 19 juin 2017 autorisant la SAS Ferme Éolienne Ménil-Annaelles à exploiter le parc éolien dit « de Ménil-Annaelles », constitué de dix installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur le territoire de la commune de Ménil-Annaelles (08310) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-743 du 30 octobre 2025 portant mise en demeure faite à la société FERME EOLIENNE MENIL-ANNELLES de respecter les prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement exploitées sur le territoire de la commune de Ménil-Annaelles (08310) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-249 du 02 avril 2026 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement référencé E1-ELPDV/JoL-N°26/130 du 08 avril 2026 établi à l'issue de la visite d'inspection du 07 avril 2026 ;

Vu la copie du rapport de l'inspection de l'environnement portée le 08 avril 2026 à la connaissance de l'exploitant ;

Considérant ce qui suit :

1. La mise en demeure faite à la société FERME EOLIENNE MENIL-ANNELLES dont le siège social se situe 12 avenue des Vosges à Strasbourg (67000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro SIREN 805 195 450, par arrêté préfectoral n°2025-743 du 30 octobre 2025, pour les installations qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Ménil-Annaelles (08310) est levée ;
2. Il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2025-743 du 30 octobre 2025 susvisé ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

ARRÊTE

Article 1er : objet

L'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2025-743 du 30 octobre 2025 à l'encontre de la société FERME EOLIENNE MENIL-ANNELLES dont le siège social se situe 12 avenue des Vosges à Strasbourg (67000) est abrogé.

Article 2 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 3 : délais et voies de recours

En application de l'article L.171-11 du Code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex) ou hiérarchique (adressé à Mme le ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature – Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné ci-dessus.

Article 4 : publicité

En application de l'article R.171-1 du Code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera publiée, pendant une durée minimale de deux mois, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.

Article 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société FERME EOLIENNE MENIL-ANNELLES et dont copie sera adressée au maire de la commune de Ménil-Annelles (08130).

Charleville-Mézières, le **20 AVR. 2026**

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Joël DUBREUIL